

# Règlement du programme parrainage VERDIÉ HELLO

Date de mise à jour : 09/04/2024

## A. Définition des avantages

**Pour le parrain :** le parrain cumule 25€ de réduction pour chaque participant parrainé, dans la limite des conditions fixées ci-dessous. Le cumul des réductions obtenues dans le cadre du programme parrainage est désigné ci-après par le terme de « cagnotte ».

**Pour le filleul :** le filleul obtient 9 mois d'abonnement au magazine Vocabulaire.

## B. Conditions d'obtention de l'avantage parrain / filleul avec VERDIÉ HELLO :

1. Le parrain doit s'être inscrit (ou avoir inscrit un participant dont il est le tuteur légal) à un séjour avec VERDIÉ HELLO au cours des 3 dernières années (1095 jours) et avoir complété le formulaire de parrainage disponible sur le site VERDIÉ HELLO.
2. Le filleul ne doit jamais s'être inscrit sur un séjour VERDIÉ HELLO et ne doit pas avoir de lien de parenté au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>e</sup> degré avec son parrain (même nom de famille et même adresse).
3. Le filleul ne doit pas bénéficier d'une offre obtenue par l'intermédiaire d'un partenaire (CSE, association, agence extérieure...), auquel cas le parrainage sera invalide.
4. Les réductions obtenues par le parrain sont cumulables entre elles et avec toute offre promotionnelle obtenue ou non par l'intermédiaire d'un partenaire. Le parrain peut cumuler des réductions à compter de la date d'inscription à son dernier séjour et sur 1095 jours maximum.
5. A des fins de vérification, les adresses mails renseignées pour l'obtention de l'avantage parrain et de l'avantage filleul doivent être identiques à celles renseignées au moment de l'inscription.

## C. Conditions d'utilisation des avantages / réductions obtenus par l'intermédiaire du programme parrainage :

1. Si le parrain est inscrit sur un séjour à venir et qu'il n'a pas encore réglé l'intégralité du solde de son inscription, il bénéficie de 25€ de réduction immédiate sur son inscription en cours.
2. Si le parrain n'est pas inscrit sur un séjour à venir ou qu'il a déjà réglé l'intégralité de son solde, le cumul des réductions qu'il a obtenu par l'intermédiaire du programme parrainage VERDIÉ HELLO est conservé sur sa cagnotte en vue d'une inscription future. Cette dernière pourra être utilisée pour bénéficier d'une réduction sur toute inscription à un séjour avec VERDIÉ HELLO.
3. Les avantages du programme parrainage ne seront exigibles qu'une fois l'acompte d'inscription versé par le filleul ou son représentant légal pour son inscription sur un séjour.
4. Le filleul doit avoir complété le « formulaire filleul » reçu par mail pour débloquer sa récompense et celle de son parrain.
5. La « cagnotte parrain », qui correspond au cumul des réductions parrainages, ne peut être utilisée que dans le cadre d'une inscription à un séjour avec VERDIÉ HELLO et ne peut pas être exigible en espèce ou sous toute autre forme.
6. La réduction parrainage est exigible uniquement avant le versement du solde du séjour. Aucun remboursement ne sera appliqué a posteriori. Une fois l'inscription du parrain soldée et sa cagnotte utilisée, celle-ci est clôturée.
7. En cas d'annulation du séjour à l'initiative du parrain, la réduction accordée dans le cadre du programme parrainage ne sera pas restituée.

8. En cas d'annulation du séjour à l'initiative du filleul, les avantages non consommés du parrain et du filleul sont perdus.
9. En cas d'annulation du séjour à l'initiative de VERDIÉ HELLO, les avantages du parrain et du filleul sont maintenus ou restitués.